



Syndicat Libre de la Fonction Publique Secrétariat National

Zaventem, le 4 février 2020

Le remboursement des frais médicaux

Le SLFP Police a porté le problème du remboursement des frais médicaux (formulaire F/L 123) à l'agenda du Comité Supérieur de Concertation en demandant un plan d'action de la part de l'autorité.

L'autorité nous informe que les demandes sont traitées en fonction du budget disponible (et n'oubliez pas que la police fédérale travaille comme le reste de l'administration fédérale en 12^{èmes} provisionnels) et sur base de la date d'entrée de la demande (les plus anciennes demandes ont la priorité).

À l'occasion de la réunion 243 du Comité Supérieur de Concertation en date du 18 décembre 2019, le plan d'action nous a été soumis. Toutes les interventions pour prestations à dater du 1^{er} janvier 2020 seront traitées dans les deux mois tant que l'arriéré ne sera pas apuré.

A partir du moment où il n'y aura plus d'arriéré, les remboursements de DPPMS auront alors lieu endéans le mois.

Vincent **Gilles**
Président National
+32475304864

Vincent **Houssin**
Vice-Président National
+32485184952

